

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE DE MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES

Séance du 28/09/2026

L'an 2026 et le 28 septembre à 20 heures 06 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MORIN Jackie, Maire.

Présents : M. MORIN Jackie, Maire, Mmes : PINEAU Catherine, GOHIER Cindy, MM : PERROS Mickaël, MÉTIVIER Lucien, PIVERT Jefferson, CLORY Stéphane, VIGER Jérôme.

Excusées avant données procurations : Mme MONTRIEUX Sylvaine à Mme PINEAU Catherine, Mme BRESTEAU Eugénie à Mme GOHIER Cindy.

Absente : Mme FRAIOLI Catherine

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8
- Procurations : 2

Date de la convocation : 17/09/2026

Date d'affichage : 01/10/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PREFECTURE D'ANGERS

Le :

Et publication ou notification

Du : 01/10/2026

Secrétaire de séance : Monsieur Lucien METIVIER

Ayant atteint le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le rajout de trois questions notées en VI, VII et VIII.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- I- Présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour avis
- II- Présentation d'un devis concernant le démontage et remise en état du terrain du « Lavoir » Route de Lézigné
- III- Mise en place d'un bon de Noël pour décembre 2026 (Critères à définir)
- IV- Mise en place d'un repas de printemps pour le 4 avril 2027 (Critères à définir)
- V- Travaux voirie 2026 - Pata
- VI- Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif

VII- Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif

VIII-Versement d'une participation au SIEMML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public

IX-Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 20/07/2026

I- Présentation du rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe pour avis

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe réalise tous les ans un rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur une année.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse annuellement au maire des Communes membres de l'EPCI, ce rapport d'activités.

Conformément à cet article, il convient également que le maire de chaque commune puisse le présenter en conseil municipal,

Vu la délibération de la CCALS approuvant ledit rapport, prise lors de la séance du 02/07/2026,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe.
- D'émettre un **VISA DE LECTURE** pour le rapport d'activité 2025 de la CCALS
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.
- Le rapport est consultable sur le site www.ccals.fr

VISA DE LECTURE adopté à la majorité (pour : 9 contre : 0 abstention : 1)

II- Présentation d'un devis concernant le démontage et remise en état du terrain du « Lavoir » Route de Lézné

Rapporteur : M. Le Maire

Exposé : Pour donner suite à la commission des bâtiments du 08/09/2026, la commission propose :

- Que les travaux de rénovation du Lavoir « Route de Lézné » pourrait être prévu dans le cadre d'un chantier participatif, un devis avait été demandé à SOLIPASS à Tiercé, uniquement pour le démontage et remise en état du terrain pour un montant de 1 300.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De ne pas retenir le devis de SOLIPASS.

- Pour des raisons de sécurité le lavoir sera démonté en chantier participatif et une étude sera prévue ultérieurement pour une éventuelle reconstruction.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

III- Mise en place d'un bon de Noël pour décembre 2026 (Critères à définir)

Rapporteur : Madame GOHIER Cindy

Exposé : Pour donner suite à la réunion du C.C.A.S. (Comité Consultatif d'Action Sociale) qui a eu lieu le lundi 14/09/2026, le comité propose :

- De ne pas modifier les critères par rapport à 2025 : soit un bon de Noël de 20 € est remis aux personnes âgées de 70 ans et plus dans l'année, domiciliés à Montigné-Lès-Rairies, **les résidences secondaires ne sont pas concernées.**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer un bon de Noël de 20 € à chaque personne âgée de 70 ans et plus dans l'année, domiciliés à Montigné-Lès-Rairies, **les résidences secondaires ne sont pas concernées.**

- Ces bons peuvent être utilisés dans les commerces suivants :

- **L'ami Gourmand** (Restaurant- Pizzeria à Montigné-Lès-Rairies)
- **Le Père Louis** (aux Rairies)
- **Super U** (à Durtal)
- **Aux Temps Fleuris** (Fleuriste à Durtal)
- **Soif de Terroir** (Caviste à Durtal)
- **L'Ignébeauté** (Esthéticienne à Montigné-Lès-Rairies)
- **K'lyan** (Bien-être, massage, relaxation, etc à Montigné-Lès-Rairies) site : www.medoucine.com mettre **SPA** localité **Montigné-Lès-Rairies**
- **ANGIE coiffeuse à domicile** (installée sur Montigné-Lès-Rairies)

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

IV- Mise en place d'un repas de printemps pour le 4 avril 2027 (Critères à définir)

Rapporteur : Madame GOHIER Cindy

Exposé : Pour donner suite à la réunion du C.C.A.S. (Comité Consultatif d'Action Sociale) qui a eu lieu le lundi 14/09/2026, le comité propose :

- De maintenir le repas de printemps, pour toutes les personnes âgées de **60 ans et plus** dans l'année 2027, domiciliées à Montigné-Lès-Rairies, résidences secondaires incluses, ainsi que leurs conjoints, les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale et leurs conjoints, les membres du Conseil Municipal et leurs conjoints
- Les personnes n'ayant pas de moyen de locomotion à leur disposition pourront être pris en charge par les membres du Comité Consultatif d'Action Sociale ou les membres du Conseil Municipal
- La date retenue est le dimanche 4 avril 2027
- De ne pas prendre d'animateur car un spectacle intergénérationnel est prévu en janvier, propose à la place de continuer l'après-midi avec des jeux de sociétés (belote, triomino, ...)
- Propose d'augmenter la participation à 10€ au lieu de 8€ pour toutes les personnes citées au-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De proposer une autre animation qui sera discutée prochainement en Conseil Municipal

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

V- Travaux voirie 2026 – Pata

Rapporteur : Madame GOHIER Cindy

Exposé : Lors de la séance du 30 juin 2026, il a été décidé de demander d'autre devis. Des demandent ont été faites à : **TERRE DECAPE Sarl** - 62 La Moussarderie 49480 Verrières-en-Anjou, **TPPL** - 23, rue du Bocage - 49610 Mozé-sur-Louet

Leur réponse est : nous ne pouvons pas répondre à votre demande.

Pour rappel devis de SAS JUGE CAMILLE (Groupement avec la CCALS) :

SAS JUGE CAMILLE	Montant TTC
PATA 3.70 T et GNT B 0/20 5 T	6 341.88 €

PB : Les frais généraux (592.90 € HT) négociés par la CCALS sont élevés, l'année dernière une dérogation avait été demandée à JUGÉ frais généraux (340.00 € HT)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- D'adopter le devis de SAS JUGE Camille conformément au Groupement de voirie de la CCALS pour la somme de 6 341.88 €.
- Charge Monsieur le Maire ou Madame GOHIER Cindy responsable de la voirie à signer le devis.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

VI- Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (NC) quel qu'en soit le mode de gestion.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public. Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Ce rapport annuel, doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers, et les indicateurs de performance précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, article D.2224-1 et suivants du CGCT, à l'assemblée délibérante compétente (CCALS), au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard le 30 septembre 2026.

Le Maire de chacune des Communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (NC) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération N°2026-09-09 de la CCALS en date du 17 septembre 2026 approuvant ledit rapport,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 de l'Assainissement Non Collectif (NC).
- D'émettre un **VISA DE LECTURE**,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

VISA DE LECTURE Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

VII- Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Le Président de l'établissement de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la commune lui a transféré la compétence, est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC) quel qu'en soit le mode de gestion.

Cette disposition introduite par la loi "Barnier" du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, a pour principal objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service public. Le Code général des Collectivités Territoriales a donc été modifié par l'article 73 de cette loi, imposant aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics.

Ce rapport annuel, doit comprendre notamment les indicateurs techniques et financiers, et les indicateurs de performance précisés dans le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, article D.2224-1 et suivants du CGCT, à l'assemblée délibérante compétente (CCALS), au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit au plus tard le 30 septembre 2026.

Le Maire de chacune des Communes membres de l'EPCI, s'il y a eu transfert de compétence, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des Communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues selon le Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Il doit être transmis au Préfet.

Ainsi, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif (AC) de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe,

Vu la délibération N°2026-09-08 de la CCALS en date du 17 septembre 2026 approuvant ledit rapport,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 de l'Assainissement Collectif (AC).
- D'émettre un **VISA DE LECTURE**,
- De garantir que ce rapport sera communicable à toute personne souhaitant le consulter.

VISA DE LECTURE Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

VIII- Versement d'une participation au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

DETAIL DE LA PARTICIPATION ANNUELLE DEPANNAGES ECLAIRAGE PUBLIC

PERIODE : du 27e septembre 2025 au 31 août 2026

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP209-25-58	Montigné-lès-Rairies	152,16 €	75%	114,12 €	29/09/2025
EP209-25-63	Montigné-lès-Rairies	626,99 €	75%	470,24 €	12/08/2025

OBJET : versement d'une participation au SIEML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 27e septembre 2025 au 31 août 2026.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du Siéml en vigueur à la date de la commande des interventions,

ARTICLE 1

La collectivité de MONTIGNE LES RAIRES par délibération du Conseil en date du décide de verser une participation de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP209-25-58	Montigné-lès-Rairies	152,16 €	75%	114,12 €	29/09/2025
EP209-25-63	Montigné-lès-Rairies	626,99 €	75%	470,24 €	12/08/2025

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 27e septembre 2025 au 31 août 2026
- montant de la dépense 779,15 euros TTC
- taux de la participation 75%
- montant de la participation à verser au SIEML **584,36 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de MONTIGNÉ-LÈS-RAIRES

Le Comptable de la Collectivité de MONTIGNÉ-LÈS-RAIRES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

IX- Questions diverses

- Plusieurs quads circulent sur nos chemins ruraux, un Arrêté Municipal a été pris le 24/10/2003 et le 16/02/2004 afin de réglementer la circulation sur les chemins ruraux, notamment pour les véhicules 4x4 (quatre roues motrices) et des motos « trial » leurs circulations **sont interdites du 01/09 au 30/05 de chaque année et la vitesse est limitée à 30 kms/heures du 1^{er} juin au 30 août** sur les voies suivantes de la commune :
 - le chemin rural des Froux
 - le chemin rural de la Borne
 - le chemin rural de la petite Braudière
 - le chemin rural de la Gallière
 - le chemin rural du Pont
 - le chemin rural de la Grande Brèche
 - le chemin rural du Bois de l'Hermitaie
 - le chemin rural de la Perrière
 - le chemin rural des Louhaires
 - le chemin rural de la Lande Brune
 - le chemin rural de la Sapinière
 - le chemin de la Baillée
 - le chemin de la Sionnière
 - le chemin de la Facière à la Plaine
- Une réunion d'information de la Mutuelle Communale « CDC Mutuelle » aura lieu le 21/10/2026 à 18h00 à la salle des fêtes de Montigné-Lès-Rairies.
- Proposition du SDIS pour une formation sur l'utilisation d'un défibrillateur
- Une fuite a été détectée au niveau du barrage « route de Marcé »

Sans autre question la séance est levée à 21h40.

Signatures des membres présents

M. Jackie MORIN :

M. Stéphane CLORY :

Mme Catherine PINEAU :

M. Jefferson PIVERT :

M. Mickaël PERROS :

Mme Catherine FRAIOLI : Absente

Mme GOHIER Cindy :

M. Jérôme VIGER :

Mme Eugénie BRESTEAU :
(Procuration à Mme GOHIER)

Mme Sylvaine MONTRIEUX :
(Procuration à Mme PINEAU)

M. Lucien MÉTIVIER :